

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE48

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« elle »

insérer les mots :

« recense et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de véritablement assurer le rôle de guichet unique, l'ANCT doit se voir confier une mission de recensement de l'offre d'ingénierie disponible dans chaque département. Ce service, qui n'existe pas aujourd'hui dans la plupart des territoires, permettrait aux porteurs de projets de connaître, via une plateforme internet par exemple, les différentes compétences mobilisables chez des acteurs multiples comme les agences d'urbanisme, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les établissements publics fonciers (EPF), les sociétés d'économie mixte (SEM), les sociétés publiques locales (SPL) et les différentes collectivités territoriales.

Ce recensement local sera complété par un catalogue d'offres de services complémentaires, mobilisables au niveau régional, voire national.